

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

Délibération  
n° 2012.11.134.B

Salle de spectacles  
"La Nef" : Protocole  
d'accord avec  
l'association DINGO

**LE VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 novembre 2012**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jean-Pierre GRAND

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.11.134.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS  
CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**SALLE DE SPECTACLES "LA NEF" : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ASSOCIATION DINGO**

La Communauté d'agglomération et l'association Dingo ont conclu une convention de délégation de service public à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Cette convention avait pour objet de confier à l'association la gestion culturelle et artistique de la salle de spectacles dénommée "La Nef". Elle était conclue pour une durée de cinq ans.

Par délibération n°21 du 31 mars 2011, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un avenant de prolongation d'une durée de neuf mois à la convention précitée. La convention de délégation de service public est donc arrivée à expiration le 31 mai 2012.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, la Communauté d'agglomération a décidé de reprendre en régie la gestion du service public, ce qui a impliqué :

- la reprise des activités déléguées ;
- la reprise des salariés de l'association affectés au service public, en application de l'article L. 1224-1 du code du travail.

Il s'avère que les stipulations de la convention de délégation de service public ne réglaient pas toutes les conditions de sortie du contrat. Plus particulièrement, il est apparu que les conditions relatives à la transmission du patrimoine, matériel et immatériel, attaché au service public n'étaient pas définies avec précision. Dans ces conditions, la Communauté d'agglomération et l'association Dingo se sont concertées pour convenir des conditions de cession des éléments considérés. Par ailleurs, il existe un différend relatif à la propriété des marques « *La Nef* » et « *Garden Nef Party* », lesquelles ont été déposées par l'association et sont réputées être sa propriété.

Afin de solder définitivement la sortie du contrat de délégation de service public, la Communauté d'agglomération et l'association Dingo se sont rapprochées pour élaborer un protocole annexé à la présente délibération dont les grandes lignes sont énumérées ci-dessous.

L'association cède à la Communauté d'agglomération les éléments de son patrimoine attachés à l'exécution du service public correspondant aux biens de reprise visés par la convention de délégation de service public du 1<sup>er</sup> septembre 2006. Il s'agit :

- des biens dits « immobilisés » pour un montant de 19 000 €
- des biens dits « d'usage » pour un montant de 36 395,97 €
- de la licence de débit de boissons de quatrième catégorie pour un montant de 6 000 €

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération remboursera à l'association Dingo les charges constatées d'avance pour les besoins du service public, d'un montant global de 13 693,98 €, comprenant notamment la cotisation au plan de formation (2 000 €), le droit de tirage au centre national des variétés (5 100 €) et des charges de maintenance, d'abonnements, des adhésions ou référencements auprès d'organismes de promotion (6 593,35 €).

Enfin, la Communauté d'agglomération et l'association Dingo ont convenu de régler à l'amiable le litige aujourd'hui porté devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en permettant au GrandAngoulême de devenir titulaire des deux marques citées plus haut.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le protocole d'accord joint sur les conditions de sortie du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la salle de musiques actuelles La Nef,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole, à engager l'ensemble des procédures et à signer l'ensemble des actes pris en exécution dudit protocole, notamment le dépôt des marques "La Nef" et "Garden Nef Party".

**D'IMPUTER** le dépense aux chapitres 20, 21 et 67 du budget annexe salle de spectacles "La Nef"..

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>28 novembre 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>28 novembre 2012</b>